

LOI SUR LA LOTERIE DE L'OUEST DU CANADA

R-010-2009

Enregistré auprès du registraire des règlements

2009-04-03

RÈGLEMENT SUR LA LOTERIE DE L'OUEST DU CANADA—Modification

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 3 de la *Loi sur la Loterie de l'Ouest du Canada* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur la Loterie de l'Ouest du Canada*, enregistré sous le numéro R-009-2009.

1. Le *Règlement sur la Loterie de l'Ouest du Canada*, enregistré sous le numéro R-009-2009, est modifié par le présent règlement.

2. Le paragraphe 2(1) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

(1) Le *NWT Sport and Recreation Council*, société enregistrée sous le régime de la *Loi sur les sociétés* (Territoires du Nord-Ouest), est désigné comme le titulaire de permis.

3. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2009.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2009 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
